



2 septembre 2026,

Présent(e)s : Mesdames VANEY Nolwenn - HACENE Marie - TORTORA Sandrine
Messieurs GILBERT Cédric - MEON Ludovic - BOULLE Thomas - PALLARES
Laurent
Excusé(es) : Monsieur BOTTONI Pierre
Madame COLLE BELTAI Valérie

COURRIERS AUX CLUBS

A TOUS LES CLUBS :

- Suite au bugs Gest'hand, la COC laisse jusqu'au 9 septembre pour saisir les conclusions pour les 1^{ères} journées des championnats.
- Les inscriptions pour les équipes jeunes sont à envoyées au plus tard pour le 9 septembre 2026 à 12h00.
- Les délayages -11 ans & -13 ans seront transmis dans le CR de la COC n°3
- BARRAGES ACCES REGION : Merci aux clubs d'envoyer les FDME après chaque match
- BARRAGES ACCES REGION : Si une équipe ayant gagné le dimanche se voit infliger une pénalité sportive après vérification de la FDME par la COC, cette dernière se réserve le droit de refaire jouer un match dans la semaine du 07/09 au 11/09

ORMESSON : La COC prend note du désengagement de votre équipe +16 ans féminine.

BRY : La COC prend note du désengagement de votre équipe -15 ans féminine.

CONVENTION VALIDEES :

- St Maur / Joinville en -11 ans féminins.
- St Maur / Joinville en -13 ans féminins.
- St Maur / Joinville en -15 ans féminins.
- St Maur / Joinville en -18 ans féminins.

CHAMPIONNATS FEMININS

PLUS DE 16 ANS

DEPARTEMENTALE 1

Suite au désengagement de l'équipe d'Ormesson, vous trouverez en annexe le championnat modifié.

La Présidente de la COC 94
Nolwenn VANEY

Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen de Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail



*(5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission.
Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignment fixés dans le
MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.*